



CA 2025-2026-11

2025-08-21

Points 1 à 9.3

PROCÈS-VERBAL DE LA ONZIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2025-2026 TENUE LE 21 AOÛT 2025, À COMPTER DE 8H30 À LA MAISON DU BARREAU, SALLE DU CONSEIL ET PAR VISIOCONFÉRENCE WEBEX

Sont présents :

- M. le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau
- M^e Caroline Gagnon, vice-présidente
- M^e Rémi Bourget, vice-président
- M^e Extra Junior Laguerre
- M^e Ada Wittenberger
- M^e Régis Boisvert (par visioconférence)
- M^e Gabriel Dumais
- M^e Isabelle Gagnon (par visioconférence)
- M^e Élisabeth Jutras (par visioconférence)
- M. Gérald Belley
- M. Martin Drapeau
- M^{me} Lucie Granger
- M^{me} Nancy Potvin

Sont absents :

- M^e Simon Tremblay
- M^e Mylène Lemieux-Ayotte
- M^e Maxime Bernatchez

Autres participants :

- M^e Catherine Ouimet, directrice générale (par visioconférence)
- M^e Josée Roussin, directrice générale par intérim
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

Il souhaite la bienvenue particulièrement à M^e Ada Wittenberger, administratrice nouvellement élue.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Les membres adoptent l'ordre du jour tel que soumis.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 6, 13, 25 JUIN ET 4, 11, 23 JUILLET ET 4 AOÛT 2025**
- 1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU BÂTONNIER**
- 1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**
- 1.5 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**
- 1.6 SUIVI DU PLAN D'ACTION DU PLAN STRATÉGIQUE**
- 2. DOSSIERS STRATÉGIQUES**
 - 2.1 PARAJURISTES**
 - 2.2 NEURODIVERGENCE ET PROFESSION**
 - 2.3 CRHA**
 - 2.4 REGROUPEMENT D'ASSOCIATIONS**
 - 2.5 AIDE JURIDIQUE**
 - 2.6 JUSTICE AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES**
- 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP**
 - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 3.2 FICHE DE LA CELLULE DE POSITIONNEMENT SUR LE PL C-2 - SÉCURITÉ DE LA FRONTIÈRE**
 - 3.3 INTERVENTIONS JUDICIAIRES**
 - 3.4 TABLEAU DE BORD**
- 4. GOUVERNANCE**
 - 4.1 DÉLÉGATION DES POUVOIRS DU CA AU CAP POUR LES PERMIS ALPAQ**
 - 5. PROTECTION DU PUBLIC**
 - 6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS**
 - 6.1 RAPPORT DU COMITÉ TI**

- 6.2 SUIVI DU PROJET TRANSFORMATION TI
- 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
- 7.1 ÉTAT DE DROIT
- 7.2 NOMINATION AUX COMITÉS STATUTAIRES
- 7.3 RADIATIONS FCO
- 7.4 FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LES PERMIS
- 8. DIVERS
- 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
- 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
- 9.2 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE RÉGULIÈRE PAR VOTE ÉLECTRONIQUE DU 15 AOÛT 2025
- 9.3 ÉDUCALOI - ASSEMBLÉE ANNUELLE 2025 : PROJET DE PROCÈS-VERBAL

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 6, 13, 25 JUIN ET 4, 11, 23 JUILLET ET 4 AOÛT 2025

Inf : Les membres du Conseil d'administration approuvent les procès-verbaux des séances des 6, 13, 25 juin et 4, 11, 23 juillet et 4 août 2025.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 6, 13, 25 juin et 4, 11, 23 juillet et 4 août 2025.

1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU BÂTONNIER

Inf : Monsieur le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau présente son rapport d'activités et invite les membres à lui poser des questions.

En réponse aux questions des membres, il répond ce qui suit :

- 
- Rencontre avec M^e Patrick Simard, président du Tribunal administratif du logement (20 août 2025) : Il s'agit d'une première rencontre introductory avec le président du TAL afin de discuter des dossiers sur lesquels le Barreau du Québec pourrait collaborer.

Les membres discutent d'un dossier à huis clos.

1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Inf : M^e Josée Roussin présente son rapport d'activités de la directrice générale. Elle invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions.

Elle précise les éléments suivants sur son rapport :

- **Campagne sur la valorisation de l'État de droit** : Le lancement de la campagne, prévu initialement le 15 septembre, sera devancé le 10 septembre.
- **Guichet unique pour les recherches de testaments et de mandats Barreau du Québec - Chambre des notaires du Québec** : Le guichet permettant de transmettre une seule demande pour une recherche aux registres des deux ordres professionnels, plutôt que deux recherches, sera déployé le 2 septembre prochain.
- **GAFI** : Le Barreau continue ses travaux préparatoires afin d'être en mesure de répondre aux questions et vérifications qui pourraient être effectuées par le GAFI dans le cadre de la lutte au blanchiment d'argent. La firme Deloitte accompagne le Barreau du Québec et la Chambre des notaires du Québec dans ses travaux.

1.5 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Inf : M^e Josée Roussin présente le rapport d'activités de la direction générale.

En réponse aux questions des membres, elle répond ce qui suit :

- [REDACTED]
- **Journée du Barreau** : Les administrateurs sont invités à la Journée du Barreau chaque année.

- **Augmentation du nombre de demandes d'enquêtes** : On ne peut pas dégager de cause précise expliquant cette augmentation.
- **Réussite des examens de l'École du Barreau** : On ne note pas de baisse significative des résultats aux examens de l'École du Barreau depuis le déploiement du nouveau programme. Les étudiants peuvent tenter de réussir les examens plusieurs fois pendant trois années.
- **Clinique juridique** : Plusieurs éléments peuvent expliquer que certaines plages horaires n'ont pas été comblées avec des dossiers de client (annulation de rendez-vous, client qui ne se présente pas, etc.).

Une membre recommande à la lumière de ce rapport que lors de la planification stratégique nous identifions 4-5 éléments importants qui pourraient être mesurés et sur lesquels travailler en y attribuant des indicateurs de performance.

1.6 SUIVI DU PLAN D'ACTION DU PLAN STRATÉGIQUE

Inf : M^e Josée Roussin présente le suivi du plan d'action du plan stratégique. Elle invite les membres à consulter le rapport de suivi. Le plan d'action est bien avancé. Certains dossiers ne peuvent avancer en raison des délais de traitement réglementaires à l'Office des professions. L'un des points qui demeurent en cours de déploiement est l'amélioration des processus au bureau du syndic.

En réponse à une question d'un membre, M^e Sylvie Champagne confirme que le Barreau de Montréal souhaite conserver le contrôle de l'exercice illégal dans la section de Montréal. Le Barreau du Québec possède une compétence concurrente à celle de du Barreau de Montréal sur le territoire de Montréal et pourrait, si le Barreau de Montréal n'assumait pas sa compétence dans un dossier particulier, exercer sa compétence.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

Inf : Monsieur le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau présente la note de service résumant l'état des travaux pour chacun des dossiers stratégiques.

En réponse à la question d'un membre, Monsieur le bâtonnier Nadeau indique que le dossier sur l'équité, la diversité et l'inclusion est nommé dorénavant comme le droit à l'égalité à la suite d'une décision du Conseil d'administration à cet effet. Il se trouve dans les dossiers de vigie.

Le dossier de l'itinérance a été priorisé pour l'année en cours.

M^e Champagne indique cependant que le Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques étudie présentement les deux jugements rendus en lien avec la considération d'une évaluation de l'impact de l'origine ethnique ou culturelle (EIOEC). Dans un dossier, la juge a considéré ce rapport dans la détermination de la peine ayant mené à une réduction de la peine. Le SOAJ présentera un rapport au Conseil d'administration à cet effet.

Monsieur le bâtonnier Nadeau indique que le Conseil d'administration pourra décider d'intervenir, le cas échéant, par la suite.

En réponse à la question d'un membre, M^e Roussin indique que le plan d'action sur le bien-être psychologique des avocats est toujours en cours de déploiement. Plusieurs initiatives ont été réalisées. D'autres initiatives sont en cours de réalisation.

Monsieur le bâtonnier Nadeau ajoute que les jeunes barreaux sont en attente d'un rapport de la professeure Nathalie Cadieux sur le bien-être psychologique des avocats de 10 ans et moins de pratique. On pourra ensuite étudier les mesures qui pourraient être envisagées.

2.1 PARAJURISTES

Inf : M^e Josée Roussin fait le suivi de ce dossier. Une rencontre a été tenue avec le ministère de la Justice qui accueille favorablement le projet d'encadrement des parajuristes au sein du Barreau du Québec. Cela étant dit, ce dossier n'a pas été priorisé et serait traité au début de l'année 2027.

2.2 NEURODIVERGENCE ET PROFESSION

Inf : M^e Josée Roussin réfère les membres au Plan d'action du Barreau du Québec en matière de neurodivergence développé par la conseillère à l'équité, M^e Fanie Pelletier. On recommande la création d'un groupe de travail qui aura pour mandat, dans un premier temps, de dresser l'état des lieux et, dans un deuxième temps, de définir le positionnement du Barreau du Québec.

Monsieur le bâtonnier Nadeau indique que D^re Christine Grou, psychologue possédant une expertise en la matière et présidente de l'Ordre des psychologues du Québec, accompagnera le groupe de travail sur une base régulière.

Il recommande aussi d'ajouter un membre neurodivergent au groupe de travail afin d'en compléter la composition et assurer d'utiliser une méthodologie appropriée dans le cadre de l'étude de l'état des lieux.

Un membre suggère d'intégrer ce dossier dans le cadre du projet exercice de planification stratégique à la suite de l'état des lieux.

Les documents de travail seront modifiés afin de refléter les modifications suggérées par les membres.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour adopter le plan d'action du Barreau du Québec en matière de neurodivergence, sous réserve des modifications, et la composition du groupe de travail.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 11 août 2025 et les documents qui l'accompagnent;

D'ADOPTER le Plan d'action du Barreau du Québec en matière de neurodivergence.

2.3 CRHA

Inf :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

2.4 REGROUPEMENT D'ASSOCIATIONS

Inf : Monsieur le bâtonnier Nadeau indique que les travaux visant la formation du regroupement d'associations professionnelles d'avocats continuent. Les représentants devraient être en mesure d'annoncer certains éléments entourant le regroupement durant les rentrées judiciaires.

2.5 AIDE JURIDIQUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Nadeau rappelle l'historique de ce dossier. Une unité de négociation a été créée pour assumer la responsabilité de négociation des tarifs d'aide juridique en remplacement du Barreau du Québec.

Ce dossier sera retiré des dossiers prioritaires en conséquence. Un suivi sera fait au besoin au Conseil d'administration.

Malgré le retrait de l'aspect des négociations, le Barreau du Québec demeure à l'affût de ce dossier considérant l'impact sur les services à la population. Il rappelle que les faibles tarifs d'aide juridique entraînent une pénurie d'avocats acceptant de prendre des mandats d'aide juridique en région, ce qui a un impact sur la protection du public. Sur cet aspect, advenant que la problématique perdure, le Barreau du Québec pourrait entreprendre des démarches dans un but de protection du public.

En réponse à la question d'une membre, monsieur le bâtonnier Nadeau confirme que les barreaux de section seront informés du suivi de ce dossier comme pour les autres dossiers lors de la prochaine séance du Conseil des sections.

Une membre suggère un suivi particulier de ce dossier lors de la prochaine séance du Conseil des sections.

2.6 JUSTICE AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Inf : Monsieur le bâtonnier Nadeau effectue le suivi de ce dossier. La Cour du Québec a pris la décision de créer des comités restreints en parallèle des comités du Barreau du Québec (pour la communauté crie et pour le Nunavik). Il a participé à une rencontre lors de laquelle on justifiait la création de ces comités par un souci d'efficacité. En réponse à cette action, le bâtonnier a écrit une lettre au juge en chef de la Cour du Québec pour rappeler les actions du Barreau du Québec dans ce dossier dans les dernières années et insister pour que le Barreau du Québec siège à ces comités restreints. Il réfère les membres à cette lettre.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

3.2 FICHE DE LA CELLULE DE POSITIONNEMENT SUR LE PL C-2 - SÉCURITÉ DE LA FRONTIÈRE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Champagne indique que cette fiche visait à déterminer si le Barreau du Québec devait intervenir sur les aspects de droit de l'immigration du projet de loi. La cellule de positionnement recommande de ne pas intervenir. Pour les aspects liés au secret professionnel, le SOAJ présentera un projet de commentaires à une prochaine séance du Conseil d'administration.

3.3 INTERVENTIONS JUDICIAIRES

3.3.1



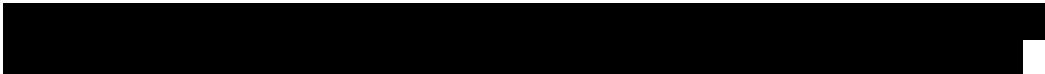
Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne présente ce dossier.

Les membres du Conseil d'administration discutent du dossier et sont en accord pour ne pas intervenir dans ce dossier. Ce dossier sera confié à l'association chargée de la négociation des tarifs de l'aide juridique.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 28 juillet 2025 et les documents qui l'accompagnent;

.

3.3.2 [REDACTED]

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne présente ce dossier.

Les membres du Conseil d'administration discutent de ce dossier et sont en accord pour ne pas intervenir dans ce dossier.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

3.3.3 COUR SUPÉRIEURE | VACHON C. BAILLARGEON-LAVERGNE ET AL.

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e André-Philippe Mallette présente ce dossier.

Les membres du Conseil d'administration discutent du dossier et sont en accord pour intervenir dans ce dossier.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 29 juillet 2025 et les documents qui l'accompagnent;

D'INTERVENIR à la Cour supérieure dans le dossier *Vachon c. Baillargeon-Lavergne et al.*, dossier no 500-17-134786-253 (no 500-07-001212-251)

DE CONFIER le mandat au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques d'assurer la représentation du Barreau du Québec dans ce dossier.

3.3.4 COUR SUPRÈME DU CANADA
 **LIGUE DE HOCKEY JUNIOR MAJEUR DU QUÉBEC INC. FAISANT MAINTENANT
 AFFAIRE SOUS LE NOM DE LIGUE DE HOCKEY JUNIOR MARITIMES QUÉBEC INC.,
 ET AL. C. LUKAS WALTER, ET AL.**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Rémi Bourget sort de la salle des délibérations pour ce point.

M^e Sylvie Champagne et M^e André-Philippe Mallette présentent ce dossier.

Les membres du Conseil d'administration discutent de ce dossier et sont en accord pour intervenir dans ce dossier.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 12 août 2025 et les documents qui l'accompagnent;

D'INTERVENIR dans le dossier *Ligue de hockey junior majeur du Québec inc. faisant maintenant affaire sous le nom de Ligue de hockey junior maritimes Québec inc., et al. c. Lukas Walter, et al.*, no 41532;

DE CONFIER le mandat au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques d'assurer la représentation du Barreau du Québec dans ce dossier.

3.3.5 BERGERON C. ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE ÉTUDIANTE DU QUÉBEC

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne présente ce dossier. Il fait suite à la décision du Conseil d'administration d'intervenir dans ce dossier. À la suite de la demande du Conseil d'administration, elle précise la position sommaire qui serait présentée par le Barreau du Québec.

Elle précise que malgré la possible intervention de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, le Barreau du Québec demeure la meilleure organisation pour intervenir considérant que le litige découle d'un arrêt de la Cour d'appel du Québec qui porte sur la procédure civile québécoise et le code de déontologie des avocats du Québec.

Monsieur le bâtonnier Nadeau indique être en accord avec cette recommandation et suggère que le Barreau du Québec adopte un rôle prépondérant dans ce dossier et que la Fédération complète.

Les membres du Conseil d'administration discutent de cette position et sont en accord avec la position suggérée.

3.4 TABLEAU DE BORD

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

4. GOUVERNANCE

4.1 DÉLÉGATION DES POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COMITÉ D'ACCÈS À LA PROFESSION POUR LES PERMIS ALPAQ

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e André-Philippe Mallette présente ce dossier et les recommandations formulées.

Les membres discutent de ce dossier. Cette délégation n'entraîne aucune concession sur les mécanismes de protection du public déjà en place lors du processus d'admission (évaluation par le Comité d'accès à la profession à l'admission et contrôle de l'exercice par le Syndic et la Qualité de la profession par la suite).

CONSIDÉRANT la note de service du 1^{er} août 2025 préparée par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

D'ADOPTER les recommandations telles que détaillées à la note de service.

5. PROTECTION DU PUBLIC

Inf : Aucun sujet pour la présente séance.

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

6.1 RAPPORT DU COMITÉ TI

Inf : Ce sujet sera traité à une prochaine séance.

6.2 SUIVI DU PROJET TRANSFORMATION TI

Inf : Ce sujet sera traité à une prochaine séance.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 ÉTAT DE DROIT

Inf : Ce dossier a été traité au point du rapport de la directrice générale.

7.2 NOMINATION AU COMITÉ STATUTAIRE - COMITÉ D'ACCÈS À LA PROFESSION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 11 août 2025 préparé par le Comité des nominations du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 45 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, qui prévoit que le Conseil d'administration forme le Comité d'accès à la profession (CAP) et en nomme les membres;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité des nominations;

DE NOMMER M^e Jason Wayne Downey à titre de président du Comité d'accès à la profession, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

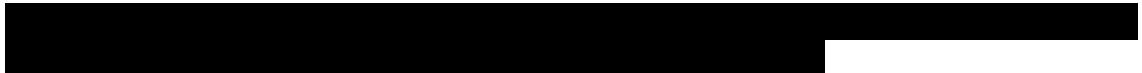
7.3 RADIATIONS FCO

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord de radier les membres qui sont en défaut.

Monsieur le bâtonnier Nadeau indique que le Barreau du Québec est très généreux à l'égard des délais accordés aux membres pour remédier au défaut. Il suggère que l'on revoit le processus.

M^e Roussin précise que le nouveau système de gestion des apprentissages qui sera déployé bientôt permettra de faciliter ce processus.

Un membre précise que d'autres ordres professionnels facturent des frais administratifs pour les personnes complétant leurs heures de formation continue obligatoire après la date limite.



Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la mission du Barreau du Québec de protéger le public;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats (ci-après « le Règlement ») est entré en vigueur le 1^{er} avril 2009;

CONSIDÉRANT que les articles 2 et 4 al.1 du Règlement prévoient ce qui suit :

2. Le membre doit suivre au moins 30 heures d'activités de formation continue par période de référence de 2 ans, laquelle débute le 1^{er} avril de chaque année impaire.

Parmi les heures d'activités prévues au premier alinéa, 3 doivent être suivies en éthique et déontologie ou en pratique professionnelle et choisies par le membre à partir d'une liste d'activités dressée par l'Ordre et accessible sur son site Internet.

4. À compter de la date de sa première inscription au Tableau de l'Ordre, le membre doit suivre des activités de formation continue pour un nombre d'heures équivalant au prorata du nombre de mois non écoulés pour la période de référence en cours.

CONSIDÉRANT que la huitième période de référence s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que chaque membre devait fournir au Barreau du Québec, au plus tard le 30 avril 2025, sa déclaration indiquant les activités de formation suivies au cours de la période de référence, le nombre d'heures complétées ou, le cas échéant, que le membre a obtenu une dispense;

CONSIDÉRANT que le Service de la qualité de la profession du Barreau du Québec, a fait un suivi personnalisé tant par courriels que par appels téléphoniques, auprès des membres du Barreau du Québec dont la situation pouvait se traduire par un défaut d'avoir rempli son obligation de formation continue obligatoire en vertu du Règlement;

CONSIDÉRANT qu'étant inscrits au Tableau de l'Ordre entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2025, les membres de la liste jointe devaient compléter leur obligation de formation continue soit :

- 30 heures d'activités de formations admissibles dont 3 heures en éthique, déontologie et pratique professionnelle;
Ou

- Le nombre d'heures de formations admissibles équivalent au prorata du nombre de mois non écoulés pour la période de référence en cours (1^{re} inscription au Tableau de l'Ordre).

CONSIDÉRANT que le 3 et 10 février 2025, un rappel des dates importantes (31 mars 2025 la fin de période; 30 avril 2025 transmission de la déclaration des formations suivies) a été transmis par courriel aux membres n'ayant pas encore complété leurs obligations de formation continue;

CONSIDÉRANT que le 10 avril 2025, une correspondance a été transmise par courriel aux membres n'ayant pas encore complété leurs obligations de formation continue, les informant que la période de référence est terminée et un rappel du délai au 30 avril 2025 pour transmettre leur déclaration des formations suivies;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2025, un avis de défaut a été transmis par courriel aux membres n'ayant pas complété leurs obligations de formation continue, les avisant de leur non-respect de leur obligation de formation et leur indiquant qu'ils devaient se conformer aux obligations de formation continue dans un délai de 90 jours de la notification de l'avis, soit pour le 7 août 2025 minuit;

CONSIDÉRANT que le 12, 14, 16, 21 et 28 mai 2025, un avis de défaut a été transmis par courriel aux membres n'ayant pas complété leurs obligations de formation continue, les avisant de leur non-respect de leur obligation de formation et leur indiquant qu'ils devaient se conformer aux obligations de formation continue dans un délai de 90 jours de la notification de l'avis, soit pour le 12, 14, 16, 21 et 28 août 2025 minuit, respectivement;

CONSIDÉRANT que pendant le mois de juin 2025, tous les membres n'ayant pas complété leurs obligations de formation continue ont reçu un appel téléphonique pour leur rappeler de compléter leur obligation de formation continue avant le 7 août 2025;

CONSIDÉRANT que le 12 août 2025, un ultime rappel a été transmis aux membres n'ayant toujours pas complété leurs obligations de formation continue, par courriel, les invitant à remédier à la situation avant le 19 août 2025 à minuit, après quoi leur dossier sera soumis au Conseil d'administration lors de sa prochaine rencontre qui aura lieu le 21 août 2025 et que ce dernier prononcera leur radiation administrative du Tableau de l'Ordre sans autre avis ni délai;

CONSIDÉRANT que le 13 et 14 août 2025, tous les membres n'ayant pas complété leurs obligations de formation continue ont reçu un appel téléphonique pour leur rappeler de compléter leur obligation de formation continue;

CONSIDÉRANT que les membres de la liste jointe demeurent en défaut de respecter leur obligation de formation en vertu du *Règlement* en date du 14 août 2025;

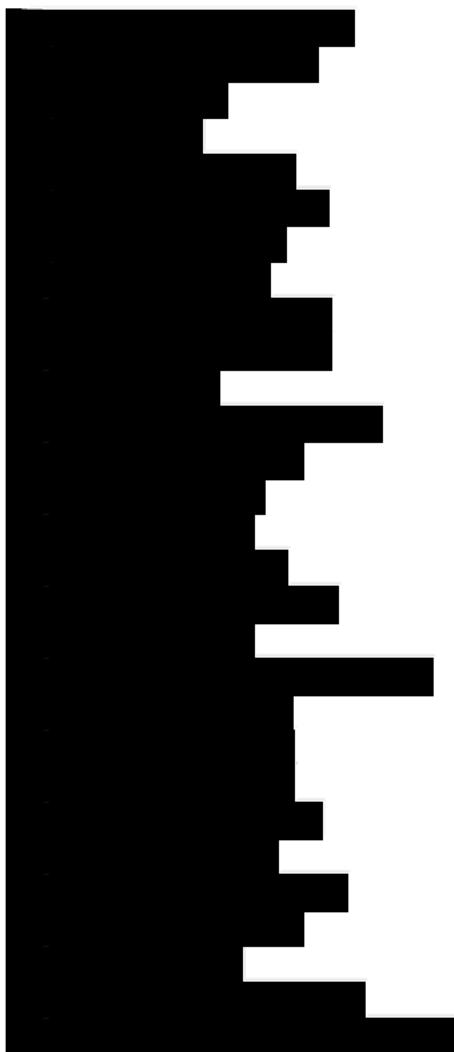
CONSIDÉRANT que l'article 17 du *Règlement* prévoit ce qui suit :

17. Lorsque le membre n'a pas remédié au défaut à l'intérieur du délai prévu à l'article 16, le Conseil d'administration le radie du Tableau de l'Ordre.

Le Conseil notifie au membre un avis de cette radiation.

La radiation demeure en vigueur jusqu'à ce que la personne qui en fait l'objet fournisse à l'Ordre la preuve qu'elle satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 16, et jusqu'à ce que cette sanction soit levée par le Conseil d'administration.

DE RADIER administrativement les 29 membres en défaut d'avoir rempli leur obligation de formation continue du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce qu'ils fournissent au Barreau du Québec la preuve qu'ils ont satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut, et jusqu'à ce que cette sanction ait été levée par le Conseil d'administration, soit :



7.4 FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LES PERMIS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 1^{er} août 2025 préparé par M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre, et M^e Josée Roussin, directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT le Rapport du Commissaire à l'admission intitulé *Exemplarité des ordres professionnels en matière de mobilité interprovinciale*, et plus particulièrement la recommandation 9 contenue à ce rapport qui se lit comme suit :

« Recommandation 9

QUE les ordres professionnels, à l'égard du parcours des autorisations légales d'exercer reconnues des provinces et territoires canadiens, encadré par le règlement pris en vertu de l'article 94 q du *Code des professions*, s'assurent de se conformer aux principes de similarité avec les autres parcours d'admission et de raisonnabilité dans l'imposition de frais pour le traitement des demandes d'admission. »

CONSIDÉRANT les engagements du Québec pris dans l'Accord de libre-échange canadien (ALEC);

CONSIDÉRANT l'exemplarité attendue des ordres professionnels québécois en matière de mobilité interprovinciale;

DE FIXER les frais administratifs pour les demandes de délivrance de permis traitées par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques à 175 \$ par demande.

8. DIVERS

Inf : Avec l'arrivée de M^e Ada Wittenberger, et après discussion avec cette dernière, Monsieur le bâtonnier Nadeau suggère de prévoir sa nomination au Comité des ressources humaines et au Comité de révision ALPAQ / ARM.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec ces nominations.

Monsieur le bâtonnier Nadeau précise qu'elle siégera aussi au groupe de travail en matière de protection de la jeunesse et sur celui de la Journée internationale des droits des femmes.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT l'élection de M^e Ada Wittenberger à titre d'administratrice au Conseil d'administration du Barreau du Québec le 4 juillet 2025;

DE NOMMER M^e Ada Wittenberger pour un mandat d'une année à titre de membre du Comité des ressources humaines;

DE NOMMER M^e Ada Wittenberger pour un mandat d'une année à titre de membre du Comité de révision pour ARM et ALPAQ.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE RÉGULIÈRE PAR VOTE ÉLECTRONIQUE DU 15 AOÛT 2025

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3 ÉDUCALOI - ASSEMBLÉE ANNUELLE 2025 : PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Le Président,

La Secrétaire,

Marcel-Olivier Nadeau
Bâtonnier du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre